

## Appel 2010-10



Règles impliquées : 70.2, F2.3, 64.1(a), Règles Classe Mini E1 et J-15-d

Epreuve : Les Sables – Les Açores – Les Sables  
Dates : 24 Juillet au 29 Août 2010  
Club organisateur : Sports Nautiques Sablais  
Classe : Classe Mini  
Président du Jury : Gonzalve de YRIGOYEN

### Recevabilité

Par mail envoyé à la FFVoile le 16 Août 2010, **Gonzalve de YRIGOYEN**, Président du Jury de l'épreuve **Les Sables – Les Açores – Les Sables**, demande (selon Règle 70.2) confirmation ou correction des décisions rendues le 15 Août 2010, suite aux réclamations n° 6 et n° 7, déposées le 10 Août par le Comité de Course sur rapport du Jaugeur de l'épreuve, à l'encontre des concurrents :

- Sébastien ROGUES n° de voile 716
- Lucas MONTAGNE n° de voile 618

La demande de confirmation ou correction étant conforme à l'Annexe F2.3 des RCV 2009-2012, a été instruite par le Jury d'Appel.

### Décisions du Jury de l'épreuve

#### 1/ Réclamation n° 6 :

- Faits établis : 716 a effectué le parcours Les Sables d'Olonne – Les Açores pratiquement sur un bord. Le concurrent a utilisé des estropes d'un diamètre tel que le ragage de la poulie de palan sur la tête de quille a provoqué une usure inévitable. Cependant, 716 n'en a pas tiré un avantage significatif.
- Conclusion : 716 est réputé n'avoir pas enfreint les articles E1 et J-15-d des règles de Classe.
- Décision : Pas de pénalité.

#### 2/ Réclamation n° 7 :

- Faits établis : 618 a effectué le parcours Les Sables d'Olonne – Les Açores, pratiquement sur un bord. Le concurrent a utilisé des estropes de diamètre 4 m/m. L'article J-15-d des règles de Classe ne répond pas au problème posé par l'usure des estropes de quille.
- Conclusion : Le Jury estime que 618 n'a pas commis de faute intentionnelle et lui demande de renforcer le diamètre des estropes.

Partenaire Média FFVoile



- **Décision** : Pas de pénalité.  
Le Jury demande à la Classe de modifier l'art. J-15-d en conséquence.

#### **Analyse du cas :**

La règle J-15-d de la Classe Mini spécifie que :

« Si les règles de stabilité imposent de limiter la course des appendices et du ou des mats lorsqu'ils sont mobiles :

- chaque skipper doit mettre en place un ou des systèmes non démontable(s) pouvant être plombés facilement pour respecter ces contraintes... ».

Les bateaux 716 et 618 sont équipés d'une quille orientable.

A l'arrivée de la première étape aux Açores, le jugeur d'épreuve, puis le Représentant et Mesureur de la Classe Mini, constatent que sur chacun de ces deux bateaux, le système plombé de limitation du débattement de la quille s'est rompu par usure due à des frottements.

716 et 618 n'ont de ce fait, pas respecté les conditions de la Règle de base E1 de la Classe Mini :

#### **Configuration :**

« Les voiliers doivent rester conformes à leur configuration de départ (espars, appendices, structure, voilure) durant toute la durée de l'épreuve. Certains éléments peuvent être plombés. Les concurrents sont responsables de la bonne tenue des plombs et de la fiabilité des points de fixation des objets plombés... ».

#### **Conclusions du Jury d'Appel :**

- 716 a enfreint la Règle de Classe E1, même s'il n'en a pas tiré un avantage significatif.
- La conclusion du Jury d'épreuve disant que 618 n'a pas « commis de faute intentionnelle » ne signifie pas pour autant qu'il n'a pas commis de faute ; 618 a lui aussi enfreint la Règle de Classe E-1.
- Le Jury de l'épreuve en ne pénalisant pas les concurrents 716 et 618 n'a pas satisfait à la RCV 64.1(a).

#### **Décision du Jury d'Appel :**

Le Jury d'Appel dit que :

- Les décisions du Jury de l'Epreuve concernant les réclamations N° 6 et 7 sont invalidés.
- Le Jury de l'Epreuve devra, à partir des faits déjà établis et des conclusions du Jury d'Appel, infliger une pénalité (DPI) aux bateaux n° 716 et 618, selon l'art 15.2 des IC. La valeur de la pénalité est laissée à son appréciation pour prise en compte des circonstances particulières (navigation loyale ou pas, atteinte ou pas à la sécurité, obtention ou pas d'un avantage sportif) sans pouvoir être inférieure à 2 heures.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Le Président du Jury d'Appel : Christian PEYRAS



Les assesseurs : Abel BELLAGUET, Bernadette DELBART, Annie MEYRAN, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Patrick GERODIAS, Yves LEGLISE, François SALIN